

## 1. E-mail de notification aux assurés (France)

### **BREXIT – PROPOSITION DE TRANSFERT À DESTINATION D'ADMIRAL EUROPE COMPAÑÍA DE SEGUROS, S.A.**

**Si vous avez des questions, merci de consulter notre site web à l'adresse suivante :  
<https://www.lolivier.fr/faq-brexit>**

**Vous pouvez également nous téléphoner au 01.83.79.10.10**

Cher client, chère cliente,

### **Notre cadre réglementaire évolue. Merci de prendre connaissance des informations ci-après afin de découvrir ce que ces changements représentent pour votre police et pour L'olivier – assurance auto**

Vous êtes titulaire d'une ou de plusieurs polices d'assurance auto ou moto chez *L'olivier – assurance auto*, c'est pourquoi nous souhaitons vous faire part d'informations importantes concernant la proposition de transfert de votre police d'assurance.

#### **Que se passe-t-il ?**

Votre police est assurée par **Admiral Insurance (Gibraltar) Limited** (« **AIGL** »).

AIGL appartient au groupe Admiral, dont *L'olivier – assurance auto* est l'une des marques. À la suite de la décision du Royaume-Uni de quitter l'UE (décision communément appelée le « **Brexit** »), le groupe Admiral propose de restructurer ses activités européennes et de transférer ses activités d'assurance françaises (dont fait partie votre police d'assurance) depuis AIGL vers Admiral Europe Compañía de Seguros, S.A. (« **AECS** ») (le « **Transfert proposé** »). AECS est une société immatriculée en Espagne A87987822 agréée par le Ministère espagnol de l'économie et de la compétitivité (« *Ministerio de Economía y Competitividad* »).

**Cela signifie qu'une fois le Transfert proposé effectué, AECS assurera 100% des obligations prévues aux termes de votre police.**

Le Transfert proposé doit être approuvé par les organismes de régulation. S'il est validé, le Transfert proposé devrait prendre effet le **1<sup>er</sup> janvier 2019**.

#### **Ce que le Transfert proposé signifie pour vous**

Le Transfert proposé n'aura aucune incidence sur les termes et conditions de votre couverture, le montant de votre prime, la durée de votre police ou de vos polices, sur aucune demande d'indemnisation que vous auriez effectuée ou seriez amené(e) à effectuer au titre de votre police, ni sur nos coordonnées de contact. Si vous souhaitez faire une réclamation concernant votre police, il vous est toujours possible de le faire en vous adressant à l'organisme concerné dont les coordonnées figurent dans les termes et conditions de votre police d'assurance.

Gibraltar ne dispose pas d'un régime de compensation.

Après le Transfert proposé, le régime de réglementation espagnol, le Consorcio de Compensación de Seguros (Consortium de Compensation des Assurances, « CCA ») s'appliquera. Par ailleurs, AECS deviendra membre du bureau national et du fonds de garantie national français. Vous trouverez des informations plus détaillées à propos de ces changements dans le document de questions/réponses ci-après, disponible également sur notre site web à l'adresse suivante : <https://www.lolivier.fr/faq-brexit>. L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») publiera une notification du Transfert proposé au Journal Officiel.

Si le Transfert proposé est approuvé par la Commission des services financiers de Gibraltar (« GFSC »), vous aurez le droit de résilier votre police dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision d'autorisation au Journal Officiel.

### **Le Transfert proposé**

Le Transfert proposé des obligations d'AIGL prévues aux termes de votre police s'effectuera après finalisation de la procédure engagée au titre du Gibraltar Financial Services (Insurance Companies) Act 1987 et après approbation par la GFSC.

### **Informations complémentaires**

Pour plus d'information et pour mieux comprendre ce que le Transfert proposé signifie pour vous, nous avons ajouté à la suite de cet e-mail et publié sur notre site web <https://www.lolivier.fr/faq-brexit> un document de questions/réponses où vous trouverez, nous l'espérons, les réponses à vos questions concernant le Transfert proposé.

Vous avez la possibilité, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication de la présente notification, de consulter des exemplaires d'un communiqué décrivant en détail le Transfert proposé approuvé par la Commission des services financiers de Gibraltar, aux adresses suivantes :

- (i) Suite 3, Ground Floor, Atlantic Suites, Europort Avenue, Gibraltar ; et
- (ii) 10 rue de l'Abbé Stahl, 59700 Marcq-en-Baroeul France.

### **Que devez-vous faire ?**

Vous n'avez rien à faire concernant le Transfert proposé.

Néanmoins, si vous souhaitez vous opposer au Transfert proposé des activités d'AIGL, **vous** :

- a) avez la possibilité, dans un délai de deux mois à compter de la publication du Transfert proposé au Journal Officiel, de transmettre vos observations écrites par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : ACPR, 4 Place de Budapest, CS92459, 75436 Paris Cedex 09; et
- b) avez la possibilité, dans un délai de 60 jours à compter de la réception du présent courrier, de transmettre vos observations écrites par voie postale à l'adresse suivante : GFSC, Suite 3, Ground Floor, Atlantic Suites, Europort Avenue, Gibraltar.

Salutations distinguées